

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## PORTANT, D'UNE PART, SUR LA DÉCLARATION DE PROJET AVEC MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AUXONNE (21) ET D'AUTRE PART, SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 021 038 22 S0013 POUR LA RÉALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUXONNE

Par arrêté préfectoral n° 429 du 20 mars 2024 est organisée du **17 avril 2024 à 9h00 au 17 mai 2024 à 16h30 inclus, soit 31 jours consécutifs**, une enquête publique unique relative à la déclaration de projet avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Auxonne (21) et à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Auxonne (21), d'une puissance de **4 MWc**, déposées par la **CPENR d'AUXONNE**.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment les pièces du permis de construire dont l'étude d'impact, les pièces de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint, qui s'est tenue le 13 décembre 2022, est consultable :

- **Sur support papier et sur un poste informatique** en mairie d'Auxonne aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.
- Sur le registre dématérialisé pour la consultation du dossier mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/projet-photovoltaïque-auxonne>
- Sur support papier à la direction départementale des territoires, 57 rue de Mulhouse à Dijon, au service urbanisme connaissance appui aux territoires (SUCAT), bâtiment A bureau 101, **de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00 du lundi au vendredi**.
- Sur le site internet de la Préfecture, pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : *Accueil → Actions de l'État → Environnement → Énergies renouvelables → Enquêtes publiques concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques*

Durant cette même période, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, et tenu à sa disposition en mairie d'Auxonne.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, par voie postale en mairie d'Auxonne, siège de l'enquête, ou par courrier électronique avant la clôture de l'enquête soit le **17 mai 2024 avant 16h30** à l'adresse suivante : **[projet-photovoltaïque-auxonne@mail.registre-numerique.fr](mailto:projet-photovoltaïque-auxonne@mail.registre-numerique.fr)**

L'ensemble des observations et propositions et contre-propositions émises par le public sera accessible sur le site dématérialisé (<https://www.registre-numerique.fr/projet-photovoltaïque-auxonne>) pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Bernard VUILLOT, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie d'Auxonne aux jours et heures précisés ci-dessous :

- Mercredi 17 avril 2024 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 26 avril 2024 de 13h30 à 16h30
- Samedi 4 mai 2024 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 17 mai 2024 de 13h30 à 16h30

Monsieur Daniel DEMONFAUCON, commissaire enquêteur suppléant assurera la fonction de commissaire enquêteur en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à **CPENR D'AUXONNE - Mr Baptiste HILLAIRET, 75 rue de la Vilette, Le galaxie, 69003 LYON - tél. : 04 81 09 18 35 / 07 76 93 88 71 - [baptiste.hillairet@abo-wind.fr](mailto:baptiste.hillairet@abo-wind.fr)**

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès de Madame la directrice départementale des territoires (direction départementale des territoires – 57 rue de Mulhouse, 21000 DIJON), **et à ses frais**, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Le Préfet de la Côte-d'Or est compétent pour accorder ou refuser le permis de construire.

La commune d'Auxonne est compétente pour approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie d'Auxonne, à la direction départementale des territoires – 57 rue de Mulhouse – 21000 DIJON et sur le site :

*Accueil → Actions de l'État → Environnement → Énergies renouvelables → Enquêtes publiques concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques*